

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
**(Pour Jeune Professionnel Suisse)**

ETABLISSEMENT

N° : .....

PROLONGATION

**Entre les soussignés :**

**1- L'employeur :**

Raison sociale de l'entreprise : .....

Siège social : ..... Gouvernorat : .....

Tel : ..... Fax : .....

Matricule fiscal : .....

Numéro d'affiliation à la sécurité sociale : .....

Secteur d'activité : .....

Effectif total : ..... dont ..... étrangers.

Chef de l'entreprise (nom et prénom) : .....

Nationalité : .....

Qualité : .....

**D'une part,**

**2- Le Jeune Professionnel :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Situation de famille: .....

Numéro du passeport : .....

Adresse en Suisse : .....

Diplômes : .....

références professionnelles : .....

.....

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article premier :**

Aux termes du présent contrat, l'employeur engage le jeune professionnel en  
qualité de .....

**Article 2 :**

La durée (1) du présent contrat est de .....  
Allant du.....au:.....

**Article 3 :**

Le jeune professionnel perçoit, au cours de la période prévue à l'article 2 ci-dessus, une rémunération (2) servie par l'employeur, ainsi qu'il suit :

Salaire mensuel : (en chiffres) ..... (en toutes lettres).....

Avantages annexes :.....

Fait en quatre exemplaires à :..... le :.....

**Signature de l'employeur**

(Cachet obligatoire)

**Signature du Jeune Professionnel**

**Visa du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**

**Remarques Importants :**

(1) La durée autorisée de l'emploi peut varier de trois à douze mois et faire éventuellement l'objet d'une prolongation de six mois.

(2) Le salaire servi au jeune professionnel ne peut en aucun cas être inférieur à celui octroyé à un travailleur tunisien de même catégorie.

\* L'exécution du présent contrat est subordonnée **au visa préalable** du Ministère de La Formation Professionnelle et de l'Emploi.

\* Le jeune professionnel jouit de l'égalité de traitement avec les travailleurs tunisiens pour tout ce qui concerne l'application des lois, règlements et usages régissant l'hygiène et les conditions de travail. il est tenu ainsi que son employeur, de se conformer à la législation tunisienne en matière de sécurité sociale.